

## VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Aménagement et  
de l'Urbanisme

Arrêté n° 15/4617

### ARRETE

**Enquête publique pour  
Le permis de construire n°280851500050 et  
l'Autorisation de travaux n°280851500110  
Construction d'un équipement plurifonctionnel, culturel et sportif  
Déposé par la communauté d'agglomération Chartres Métropole**

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1, L. 421-2, L. 422-2, R. 421-2 et R. 422-2 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-6 et R. 123-1 et R. 123-3 ;
- Vu la demande de permis de construire et d'autorisation de travaux d'un équipement plurifonctionnel, culturel et sportif déposés le 5 août 2015 ;
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans du 15 octobre 2015, désignant Monsieur Dominique FORTEAU, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Frédéric IBLED en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 octobre 2015 ;
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée ;

### ARRETE

#### **Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le dossier du permis de construire n°280851500050 et l'Autorisation de travaux n°280851500110 déposés par Chartres Métropole pour la construction d'un équipement plurifonctionnel, culturel et sportif, sur un terrain situé 28 rue Danielle Casanova

#### **Article 2 :**

Monsieur Dominique FORTEAU a été désigné comme commissaire enquêteur et Monsieur Frédéric IBLED comme commissaire enquêteur suppléant par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, le 15 octobre 2015.

17

### **Article 3 :**

Durant la période de l'enquête publique, à savoir du jeudi 19 novembre 2015 jusqu'au lundi 21 décembre 2015 inclus, le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, le dossier d'autorisation de travaux ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés :

Au guichet unique de la Ville de Chartres, 32 boulevard Chasles à Chartres,  
et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, au service Urbanisme, Place des Halles 28000 Chartres.

### **Article 4 :**

Monsieur le commissaire enquêteur tiendra ses permanences les :

Jeudi 19 novembre 2015 de 9h00 à 12h00

Mercredi 25 novembre de 14h00 à 17h00

Samedi 12 décembre de 9h00 à 12h00

Lundi 21 décembre de 14h00 à 17h00

au guichet unique de la Ville de Chartres, 32 boulevard Chasles à Chartres.

### **Article 5 :**

Pour toute demande d'informations, il conviendra de contacter le service urbanisme situé au Centre Technique Municipal – 2 rue Edmond Poillot à Chartres.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de permis de construire susvisée est la Ville de Chartres. Le permis de construire et l'autorisation de travaux pourront être accordés ou refusés.

### **Article 6 :**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

### **Article 7 :**

Préalablement à l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, au guichet unique de la Ville et sur site.

Un avis sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département : l'Echo Républicain et l'Echo de Brou.

### **Article 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par Monsieur le Maire, ou son représentant. Ils seront transmis avec les documents annexés à Monsieur le commissaire enquêteur.

### **Article 9 :**

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse, des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ils seront alors tenus à la disposition du public au service Urbanisme. Les personnes intéressées pourront obtenir



communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978, modifiée par la loi du 12 avril 2000.

Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Chartres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

**Article 10 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire suppléant

**Article 11 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

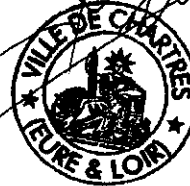
Ampliation adressée au :

CHARTRES, le 26/10/2015

*Le Maire de Chartres certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Pour le Député-Maire,  
Le conseiller délégué à l'urbanisme

Michel TEILLEUX



EXECUTOIRE, compte tenu de

- la transmission en Préfecture, Fait le 26/10
- l'affichage, Fait le 26/10
- la notification aux intéressés, Fait le .....
- la publication au recueil des actes administratifs, Fait le 26/10